



Madame GAUTRON FABIENNE
40 RUE DE L'OISILLONNETTE
49300 CHOLET

Affaire suivie par :

Instructeur : PREL Patricia
Tél. 02-41-81-60-88

Angers, le 06/03/2017

Références :

N° dossier : 579807-051432
N° allocataire : 1007212

NOTIFICATION DE DECISION

Type de demande : **Allocation aux Adultes Handicapés**

Concernant Monsieur MORELET FRANCOIS, né(e) le 28/05/1980.

Madame,

Une demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (Renouvellement) a été adressée à la MDA le 21/10/2016.

La Commission des Droits et de l'Autonomie s'est réunie le 28/02/2017 et a reconnu un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

Celle-ci a décidé l'attribution d'une Allocation aux Adultes Handicapés du 01/03/2017 au 28/02/2022 les conditions d'attribution prévues à l'article L821-1 du code de la sécurité sociale étant remplies, sous réserve de l'ouverture administrative des droits par l'organisme payeur.

Cette décision peut être contestée par voie de recours gracieux dans un délai de deux mois, par courrier adressé au président de la CDAPH, Maison départementale de l'autonomie (MDA) – CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 09, ou par voie de recours contentieux dans un délai de deux mois(), par courrier adressé au TCI des Pays de la Loire, DRJSCS –MAN – 9 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02, ou par voie de conciliation dans un délai de deux mois par courrier à l'attention de Mme la Directrice de la MDA, CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 09.*

(Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois en cas de rejet de recours gracieux.*

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de tout changement de situation vous concernant.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Destinataires

Mme GAUTRON FABIENNE
C A F 49 - MAINE ET LOIRE

La présidente de la CDAPH

Colette MANDRET

**Pour le renouvellement de cette décision, vous êtes invité(e) à déposer une demande à la MDA 6 mois avant son terme.
A conserver, sans limitation de durée, par le bénéficiaire ou par ses tuteurs.**